

On parle maintenant d'assurance sans égard à la responsabilité. Ce genre d'assurance a peut-être sa raison d'être, mais je me pose vraiment des questions à propos de l'expression «assurance sans égard à la responsabilité». Nous avons montré aux gens que personne n'est responsable de ce qui se passe. On parle maintenant de divorce constructif. Comment le divorce peut-il être constructif quand au moins deux personnes en souffriront? Comment cela peut-il être constructif?

Le bill à l'étude concerne avant tout, et ce à juste titre, la personne à qui le tribunal a ordonné de payer pour le soutien d'un enfant ou de verser une pension alimentaire, et qui essaie maintenant de se soustraire à cette responsabilité. Le député de Capilano nous rend service en attirant l'attention des Canadiens sur cette question. J'espère que le gouvernement se rendra compte que cette question n'a rien à voir avec la politique, mais qu'elle intéresse tout le monde. J'espère qu'il permettra que le sujet du bill soit renvoyé au comité, qu'il s'agisse du comité de la justice et des questions juridiques ou du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Cela importe peu. Ce qui importe, c'est que nous puissions faire une étude approfondie de la question soulevée par le député de Capilano. Cela permettrait au gouvernement d'obtenir la documentation nécessaire et, plus tard, il pourrait rédiger un autre bill en se fondant sur un examen plus poussé de la situation et sur le travail que le député a déjà accompli.

[Français]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord remercier mes honorables collègues de m'avoir donné l'occasion de parler sur un sujet qui m'est cher. Je dois dire que je suis très heureuse de constater que mes collègues du parti progressiste conservateur se préoccupent eux aussi de questions sociales. Ils désirent même créer une bureaucratie supplémentaire en vue de régler un problème. Toutefois je ne pense pas qu'ils le solutionnent par une mesure qui va quand même faire encore des femmes des victimes d'un système qui les obligera à recourir aux tribunaux et à se présenter un peu comme des quêtesuses pour réclamer une pitance qui leur revient de plein droit.

Monsieur le président, au Québec, puisque je suis plus familière avec la législation de cette province, le projet numéro 183, la Loi visant à favoriser la perception des pensions alimentaires, a été sanctionné le 18 juin 1980, et son application a été mise en vigueur par un réseau de bureaux administratifs à travers la province. De plus, je sais qu'un organisme similaire existe pour la province d'Ontario, et que les provinces s'apprentent à entrer dans ce champ, reconnaissant le problème, puisqu'à l'heure actuelle le domaine des affaires sociales relève en priorité des juridictions provinciales.

Donc, monsieur le président, je suis heureuse de voir que mon collègue s'intéresse généralement au sort des femmes divorcées et des enfants. Toutefois, ce projet de loi ignore celles qui sont séparées et les enfants également, la femme qui vit en *common law* avec son mari et ses enfants. Alors je crois que ce bill est tout à fait incomplet et ne répond pas aux besoins actuels de la femme canadienne. Sans m'arrêter au problème de juridiction, j'aimerais quand même faire remarquer à mon collègue que des négociations étaient en cours depuis 1979 pour en arriver à un accord de transfert de la législation sur le divorce aux provinces et que, lors des négocia-

tions qui ont eu lieu intensivement l'été dernier, cette question est également revenue à l'ordre du jour. Les affaires sociales transférées aux provinces ou le droit de la famille transféré aux provinces sont encore des questions à l'ordre du jour.

Donc je crois tout à fait prématuré, à la veille d'un accord avec les provinces, d'adopter une mesure qui en fait ne créerait tout simplement qu'un autre organisme administratif, alors que deux provinces, où vit plus de la moitié de la population du Canada, possèdent déjà un système de collecte des pensions alimentaires.

● (1800)

[Traduction]

Je signale au député de Capilano (M. Huntington) que ce système est déjà en vigueur au Québec, où il donne de très bons résultats. Bien des gens sont satisfaits de la nouvelle mesure législative proposée, qui relève plus du Code civil que de la juridiction fédérale. Sans chercher à protéger les droits des femmes grâce à un nouveau rouage administratif, j'aimerais toutefois qu'elles aient la possibilité de toucher une pension qui, la plupart du temps, est destinée à leurs enfants et faire en sorte qu'elles la touchent régulièrement.

En fait, en Allemagne, l'État verse un montant minimum. Le conjoint doit verser à l'État la différence entre cette somme minimale et le montant réel de la pension alimentaire. Le Danemark applique le même système. Une somme minimale est versée pour chaque enfant et elle est garantie. Les femmes n'ont pas à courir après leur argent, pas plus que le tribunal n'est appelé à intervenir. Ce système marche très bien.

Il ne reste donc en jeu que la question restreinte du divorce. J'espère que le député choisira une autre voie, peut-être en présentant une mesure législative qui porte davantage sur la sécurité du revenu et qui vise à protéger tout le monde, et qu'il demandera conseil à son collègue de la Colombie-Britannique lorsqu'il prétend que nous ne devrions pas essayer d'atteindre à la perfection. Ce n'est pas mon objectif, mais j'aimerais voir adopter une mesure législative susceptible de répondre au problème auquel se heurtent de nombreuses femmes depuis des années.

Nous sommes sur le point de résoudre ce problème en faisant relever cette question de la juridiction provinciale. Bien entendu, le gouvernement fédéral peut participer à la mise en place du système dans les autres provinces. Je ne pense pas que le ministère de la Justice retire son appui, mais je suppose que la plupart des provinces pourraient très facilement appliquer le même système que celui en vigueur en Ontario et au Québec pour garantir le versement des pensions alimentaires. Cela éviterait de devoir créer un organe administratif au niveau fédéral, ce qui n'aurait pour effet que de compliquer encore la situation.

Étant donné l'accord réciproque entre l'Ontario et le Québec, les femmes de l'une ou l'autre province peuvent faire exécuter les ordonnances de pension alimentaire si leur conjoint a déménagé d'une province dans l'autre. Le bill C-250 a des objectifs très louables, mais il restreint les possibilités et risque de créer certains problèmes. Je ne vois pas pourquoi le comité permanent de la justice et des questions juridiques devrait continuer à étudier un problème qu'il connaît déjà très bien. Je demande aux députés de Capilano et de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) de penser à la multitude de problèmes financiers que connaissent les Canadiennes en géné-